# Travaux chez soi : on ne fait pas n’importe quoi !

Même si vous êtes chez vous, certains travaux nécessitent une autorisation avant d’être entamés. Les critères diffèrent en fonction des communes.



À Magny-les-Hameaux, vous devez faire une déclaration préalable dans les cas suivants :

- construction entraînant la création d’une surface de plancher et/ou d’une emprise au sol nouvelle comprise entre 5 m² et 40 m² pour l’extension d’une construction existante, et comprise entre 5 m² et 20 m² pour une construction neuve (au-delà, une demande de permis de construire doit être déposée) ;
- pose de clôture ;
- travaux qui modifient l’aspect extérieur du bâtiment (pose d'une pompe à chaleur par ex).

**Exemples :** pose de panneaux solaires, installation d’un abri de jardin, d’une piscine, d’une véranda, de nouveaux volets, fenêtres, velux, travaux d’isolation thermique par l'extérieur, de toitures, etc.

Une déclaration préalable ne vous dispense pas de solliciter les autorisations prévues par d’autres textes que le code de l'urbanisme : par exemple, pour un logement en copropriété, certains aménagements nécessitent l’accord de l’assemblée générale.

Par ailleurs, si le chantier déborde sur la voie publique (installation d’une benne, d’un échafaudage…), une permission de voirie doit être demandée auprès des services techniques.

Liens utiles
Les aides pour l'installation de panneaux solaires
Cerfa de Déclaration Préalable
Contact

**Service Urbanisme**

Tél. 01 39 44 71 57

urbanisme@magny-les-hameaux.fr